

UNIVERSITÉ  
DE  
SHERBROOKE

FACULTÉ  
DE  
DROIT  
73-74

Pour tout renseignement  
concernant les PROGRAMMES  
s'adresser à la  
Faculté de droit  
Université de Sherbrooke  
Sherbrooke, Québec  
J1K 2R1

---

Pour tout renseignement  
concernant l'ADMISSION ou  
l'INSCRIPTION, s'adresser au  
Bureau du registraire  
Université de Sherbrooke  
Sherbrooke, Québec  
J1K 2R1

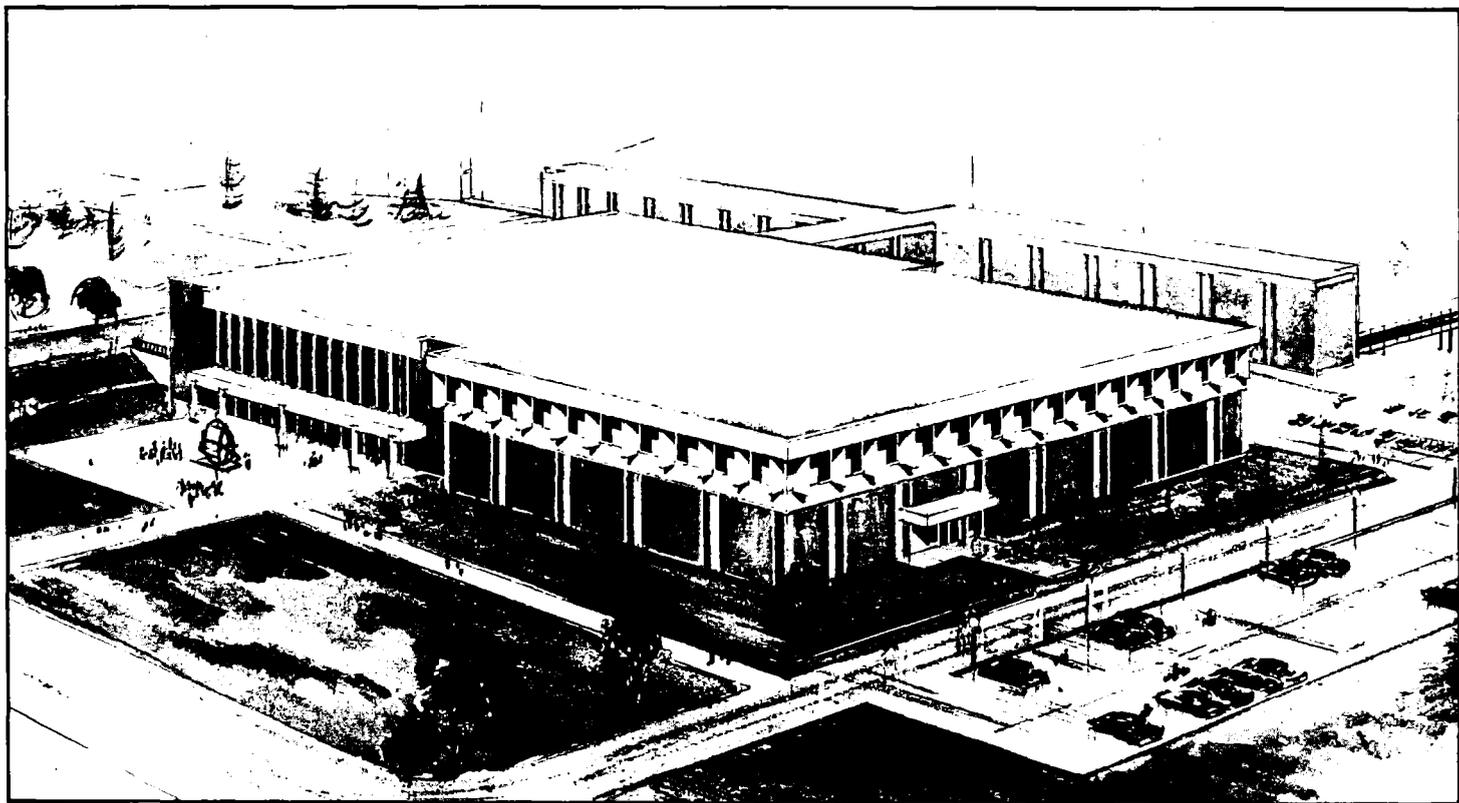
“Associer instinctivement une multitude de concepts pour ensuite les trier et les graduer en un arrangement heureux. En somme la culture souveraine, c’est le pouvoir d’imaginer, puis de distinguer et d’élire pour finalement unifier.”

Joseph Basile  
professeur  
Université de Louvain

Les renseignements publiés dans ce document étaient à jour en date du 1er mai 1973. L’Université se réserve le droit d’apporter des amendements à ses règlements et programmes sans préavis.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>CALENDRIER 73-74</b> .....	5
<b>PRÉSENTATION</b>	
Historique .....	7
Enseignement .....	7
Entraînement professionnel .....	8
Bibliothèque .....	9
<b>DIRECTION</b>	
Exécutif de la Faculté .....	11
Conseil de la Faculté .....	11
<b>CORPS PROFESSORAL</b>	
Professeurs réguliers .....	12
Professeurs invités et conférenciers .....	13
<b>RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES</b> .....	15
<b>PROGRAMME DES ÉTUDES</b> .....	25
<b>DESCRIPTION DES COURS</b>	
<b>Cours obligatoires</b>	
ICI droit civil .....	27
ICO droit commercial .....	32
IPU droit public .....	33
ISO droit social .....	35
<b>Cours optionnels</b>	
OCI droit civil .....	36
OCO droit commercial .....	37
OME méthodologie .....	39
OPU droit public .....	40
OSO droit social .....	42
<b>PRIX (décernés en 1972-73)</b> .....	43



LE PAVILLON OÙ LOGE LA FACULTÉ DE DROIT

# CALENDRIER 1973-74

## Trimestre d'automne 1973

**MARDI 4 SEPTEMBRE 1973**

Journée d'accueil et d'information à l'intention des nouveaux étudiants.

**MERCREDI 5 SEPTEMBRE 1973**

Début des cours.

**LUNDI 8 OCTOBRE 1973**

Action de grâces: congé universitaire.

**JEUDI 6 DÉCEMBRE 1973**

Début de la période des examens pour le trimestre d'automne.

**SAMEDI 22 DÉCEMBRE 1973**

Fin de la période des examens pour le trimestre d'automne et début des vacances pour les étudiants.

## Trimestre d'hiver 1974

**LUNDI 7 JANVIER 1974**

Reprise des cours.

**JEUDI 28 FÉVRIER 1974**

Début de la période de relâche.

**MARDI 5 MARS 1974**

Reprise des cours.

**VENDREDI 19 AVRIL 1974**

Début de la période des examens du trimestre d'hiver.

**MARDI 30 AVRIL 1974**

Fin du trimestre d'hiver.

## PRÉSENTATION

### HISTORIQUE

La Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ouvre ses portes en 1954, année de la fondation de l'Université. Dix-huit étudiants s'y inscrivent. Le Bâtonnier Albert Leblanc, C.R., en est le premier doyen.

La Faculté occupe, jusqu'en 1961, des locaux du Palais de Justice de la Cité de Sherbrooke. Dès l'automne de la même année, la Faculté s'installe dans un immeuble voisin répondant davantage aux exigences de son développement. La Faculté recrute à ce moment-là ses premiers professeurs de carrière.

Durant l'année 1965, la Faculté emménage dans une aile du pavillon de la Faculté des arts, dans la Cité universitaire. Elle accueille déjà près de deux cents étudiants. La Faculté intensifie alors le recrutement de professeurs de carrière. Elle en compte maintenant vingt-huit.

Au cours de l'année universitaire 1971-72, la Faculté emménage dans un nouveau pavillon conçu en vue de satisfaire ses besoins propres. Ce pavillon comprend un secteur administratif, quarante-trois (43) bureaux de professeurs, une bibliothèque d'une capacité de 115,000 volumes, plusieurs salles de séminaires, un centre de recherche, un centre judiciaire. Les salles de cours se trouvent dans un pavillon adjacent à la Faculté. La Faculté de droit accueillera au cours de l'année universitaire 1973-74 environ quatre cents (400) étudiants dont cent cinquante (150) en première année du cours de licence.

Depuis trois ans, la Faculté de droit publie une revue qui s'intitule: Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke. Cette revue publiée annuellement (environ 1,000 exemplaires) est distribuée principalement aux facultés de droit canadiennes et étrangères ainsi qu'aux étudiants, professeurs et praticiens québécois.

### ENSEIGNEMENT

La formation juridique comporte l'acquisition de nombreuses aptitudes au développement desquelles plusieurs méthodes d'enseignement paraissent concourir à des degrés variables.

La Faculté en utilise un arsenal dont la complexité ne cesse de croître. Parmi les principales on peut mentionner: le cours magistral ou séminaire, l'essai juridique, le travail pratique (1ère année), le procès simulé, la rédaction d'actes. Chacune a son utilité particulière, certaines formant l'esprit d'analyse ou de synthèse, d'autres initiant davantage à la solution de problèmes concrets ou familiarisant avec la mise en oeuvre d'un droit.

Les cours constituent cependant la principale technique d'enseignement parce qu'ils sont le plus rapide moyen d'étude d'un sujet et aussi parce que l'utilisation d'autres méthodes implique des coûts difficilement supportables pour un système d'éducation universitaire relativement généralisée.

La Faculté estime toutefois essentiel que l'enseignement par cours respecte certaines conditions relatives aux dimensions des unités d'enseignement. Ainsi avons-nous fixé aux environs de soixante-quinze étudiants la dimension maximale d'une classe afin de faciliter le dialogue.

En troisième année, une certaine partie du programme de l'étudiant procède de son choix relativement libre. Ce régime a pour effet d'accroître sensiblement son intérêt et de lui offrir la possibilité de se préparer plus spécifiquement à l'avenir qu'il entrevoit. Il permet aussi de faire une étude plus approfondie de certaines questions.

Les cours, que d'aucuns pourraient imaginer calqués les uns sur les autres, présentent en réalité une gamme assez riche de variations dans leur déroulement et leurs exigences. Certains exigent de l'étudiant une intense préparation préalable sans laquelle il paraît difficile de comprendre les échanges et commentaires qui prennent place en classe.

D'autres, au contraire, exigent la compréhension des leçons précédentes sans requérir une préparation ad hoc de chaque séance. Certains prennent la forme de discussions au cours desquelles les étudiants sont appelés à exposer leur interprétation des documents qu'ils ont dû consulter ou à proposer des solutions à des problèmes déjà soumis. D'autres consistent essentiellement en des leçons qui font la synthèse critique des problèmes et solutions possibles dans un domaine particulier. Elles entraînent l'étudiant à l'art difficile de comprendre un exposé et d'en dresser, sur le champ, un compte rendu valable.

Les autres techniques d'enseignement visent à compléter la formation de l'étudiant sous trois aspects qui échappent en bonne partie à l'enseignement par cours. D'une part les essais juridiques initient l'étudiant à l'étude quelque peu poussée d'une question dont il est appelé à faire le point et, parfois, à suggérer une nouvelle approche.

Les travaux pratiques veulent surtout entraîner à la solution de problèmes et donc à la qualification juridique des faits d'une affaire et à l'application méthodique des règles législatives ou jurisprudentielles.

La participation des étudiants à des procès simulés vise à les familiariser aux activités judiciaires et à leur faire prendre conscience des difficultés considérables soulevées par la nécessité de la preuve, aspect essentiel des tâches du praticien du droit.

À cet ensemble de techniques il faut ajouter l'initiation à la recherche dont plusieurs étudiants tirent parti surtout durant les vacances estivales en participant aux recherches dirigées par certains professeurs.

## **ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL**

Au terme de leurs études à la Faculté de droit, la plupart des licenciés se présentent aux examens du Barreau ou de l'Ordre des notaires pour être admis à la pratique.

**Barreau.** Les étudiants se destinant au Barreau doivent subir, après leurs études à la Faculté, un entraînement professionnel d'une année

environ sous la responsabilité exclusive du Barreau de la Province de Québec. Cet entraînement comporte des cours pratiques et un stage obligatoire.

**Notariat.** Ceux qui se destinent à la pratique du notariat doivent compléter un programme d'enseignement dispensé par la Faculté de droit. Ce programme de cours postgradués permet à l'étudiant d'obtenir le diplôme de droit notarial. La promotion est accordée à l'étudiant qui obtient une moyenne cumulative annuelle de 60% sur l'ensemble des examens et des travaux juridiques auxquels il a été soumis. Une fois son diplôme obtenu, l'étudiant, pour être admis à l'exercice du notariat, doit, en plus, se présenter à un examen fait sous le contrôle de la Chambre des notaires de la Province de Québec. L'étudiant qui aura obtenu soixante pour cent (60%) des points sur l'ensemble et des résultats de l'examen de la Chambre des notaires et de la note inscrite au diplôme de droit notarial sera admis à l'exercice du notariat (article 70 des Règlements de la Chambre des notaires).

Les étudiants peuvent obtenir tout renseignement relatif aux conditions d'admission à l'une ou l'autre de ces corporations en s'adressant au secrétaire du Barreau du Québec, 84 ouest, rue Notre-Dame, Montréal, ou au secrétaire de la Chambre des notaires, 630 ouest, boulevard Dorchester, suite 1694, Montréal.

## BIBLIOTHÈQUE

Depuis septembre 1971, la Faculté de droit dispose, dans son nouvel édifice, d'une bibliothèque conçue en fonction des besoins actuels et futurs de l'enseignement et de la recherche juridiques.

D'une capacité de 115,000 volumes, la nouvelle bibliothèque peut recevoir 375 lecteurs simultanément dans ses salles de lecture. En outre, elle met à la disposition de ses usagers les services particuliers suivants: 2 salles de séminaires, 19 salles de discussion, 2 salles de dactylographie, 32 iso-loirs fermés, un fumoir, une salle de terminaux et une vidéothèque. Les professeurs et étudiants de la Faculté y trouvent quelque 33,000 volumes indispensables à l'étude du droit, sans compter les 40,000 documents officiels qu'y a déposés la Bibliothèque générale. Les juristes de la région, les professeurs et les étudiants des autres facultés sont également invités à consulter cette documentation qui se compose principalement d'ouvrages canadiens, français, anglais et américains.

En raison de la nature même des collections, les étudiants doivent se documenter sur place pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Toutefois, la bibliothèque permet aux étudiants, sur présentation de leur carte, d'emprunter un maximum de trois documents au cours de la demi-heure qui précède sa fermeture; les ouvrages ainsi empruntés doivent être rapportés le jour suivant, au cours de la première heure qui suit l'ouverture de la bibliothèque. Seuls les professeurs sont autorisés à emprunter les volumes en tout temps et en nombre illimité, mais pour une période définie.

Pendant l'année scolaire, la bibliothèque est ouverte du lundi au jeudi de 8.30 heures à 23 heures, le vendredi de 8.30 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 17 heures et le dimanche de 13 heures à 17 heures. Sauf en de rares exceptions, elle est fermée les jours de congé universitaire. Durant les vacances, elle est ouverte du lundi au vendredi de 8.30 heures à 17 heures, mais elle est fermée les jours fériés.

Les professeurs, le personnel et les étudiants de la Faculté ont également accès aux autres bibliothèques de l'Université, soit la Bibliothèque générale et celles des Sciences et du Centre hospitalier universitaire.

## **DIRECTION**

### **EXÉCUTIF DE LA FACULTÉ**

#### **DOYEN**

MELANSON Jean, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa).

#### **VICE-DOYENS**

ANCTIL Jacques J., B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Laval).

LAVOIE Jean-Marie, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal).

#### **SECRÉTAIRE**

LEMAY Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal).

## **CONSEIL DE LA FACULTÉ**

MELANSON Jean, doyen.

ANCTIL Jacques J., vice-doyen.

LAVOIE Jean-Marie, vice-doyen.

LEMAY Jacques, secrétaire.

TANGUAY Guy, directeur de la bibliothèque.

BLACHE Pierre, professeur.

CRÉPEAU Richard, professeur.

KOURI Robert P., professeur.

SYLVESTRE Jean (Me), notaire.

BOILY Pierre (Me), avocat.

PÉLOQUIN Jean-Louis (M. le juge).

LAUZON Yves, président de l'Association des étudiants en droit.

DESLAURIERS Sylvain, étudiant.

DAUDELIN Gilles, étudiant.

#### **DIRECTEUR DE L'ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL DU NOTARIAT**

AUGER Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal).

#### **DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

TANGUAY Guy, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B. Bibl. (Montréal).

#### **SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF**

TESSIER Hélène.

## CORPS PROFESSORAL

### PROFESSEURS TITULAIRES

- CHARRON Me Camille, B.A., LL.B. (Laval).  
CRÉPEAU Me Richard, C.R., B.A., LL.L. (Montréal).  
FRÉCHETTE Me Jean-Guy, M.A., L.Ph. (Ottawa), LL.L. (Sherbrooke),  
D.E.S. (Montréal), LL.D. (Montréal).  
GUY Me Marcel, B.A., LL.L. (Laval).  
MELANSON Me Jean, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa), doyen.

### PROFESSEURS AGRÉGÉS

- ANCTIL Me Jacques J., B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Laval),  
vice-doyen.  
BLACHE Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal).  
BOISCLAIR Me Claude, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Grenoble).  
DUBÉ Me Jean-Louis, B.A., LL.L. (Montréal), Brevet de l'Institut des  
sciences sociales du travail (Paris).  
DUSSAULT Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), LL.M. (Harvard).  
FORTIN Me Clément, B.A., LL.L. (Sherbrooke).  
\*KOURI Me Robert P., B.A., LL.L. (Sherbrooke), M.C.L. (McGill).  
LAVOIE Me Jean-Marie, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal),  
vice-doyen.  
PATENAUDE Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal).  
TANGUAY, Me Guy, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B. Bibl. (Montréal),  
directeur de la bibliothèque.

### PROFESSEURS ADJOINTS

- ARCHAMBAULT Me Denis, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Harvard).  
AUGER Me Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal); direc-  
teur de l'entraînement professionnel du notariat.  
BERGERON Me Jean-Guy, B.A., LL.L. (Laval).  
BERNADOT Me Alain, B.A., LL.L. (Nice), LL.D. (Nice).  
BILODEAU Me Paul-Émile, B.A., LL.L. (Sherbrooke).  
\*DUBÉ Me Marcel, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal).  
DURAND Me Roger, B.A., LL.L. (Sherbrooke).  
FABIEN Me Claude, B.A., LL.L. (Montréal).  
GAGNON Me Jean, B.A., B.Péd. (Montréal), LL.L. (Sherbrooke).  
\*GERMAIN Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal).  
HOME Me William, B.A., LL.L. (Sherbrooke).  
LEMAY Me Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal),  
secrétaire.  
MURE Georges, B.A., LL.L. (Grenoble), Diplôme d'études judiciaires  
(Grenoble), D.E.S. (Grenoble).  
SLOSAR Stanislas, LL.L. (Poznan), D.E.S. (Grenoble).  
TURCOTTE Me René, B.A. (économique), LL.L. (Sherbrooke).

\* En congé d'études (1973-74).

**PROFESSEURS INVITÉS**

- BERGERON Me Léonard, B.A., LL.L. (Sherbrooke), avocat à Magog.
- CIOTOLA Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal),  
professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
- P.JOHNSON Me Marie-Louise, B.A., LL.L. (Montréal).
- LANDRY Me Louis-Philippe, B.A., B.Ph. (Ottawa), LL.L. (Ottawa),  
directeur, Ministère fédéral de la justice.
- MACKAAY Me Edjean, LL.B. (Amsterdam), LL.M. (Amsterdam), pro-  
fesseur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
- MANKIEWICZ Me René H., docteur en droit (Lyon), conseiller juridique  
de l'O.A.C.I.
- PICHETTE Me Serge, B.A., LL.L. (Laval), D.E.S. (Lyon), professeur à la  
Faculté de droit de l'Université de Montréal.
- PINEAU M. Jean, LL.L. (Bordeaux), docteur en droit (Bordeaux), pro-  
fesseur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
- POURCELET M. Michel, LL.L. (Bordeaux), LL.M. (McGill), LL.D. (Paris),  
professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
- SYLVESTRE Me André, B.A., LL.L. (Montréal).

**CONFÉRENCIERS****1972-73**

- FAUCHER Me Raymond, Office de la protection du consommateur.
- GOSSELIN M. Gérard, Clinique légale.
- LAURIN M. Luc, directeur, Office de la protection du consommateur.
- SICOTTE M., A.C.E.F. (Montréal).

**JUGES ET AVOCATS INVITÉS****(à l'occasion des procès simulés)**

- BERGERON Me Léonard, avocat (Magog).
- BOILY Me Pierre, avocat (Sherbrooke).
- BRASSARD Me Camille, avocat (La Malbaie).
- DAVID Me Richard, avocat (Montréal).
- FORTIN M. le juge Carrier (Cour supérieure St-François).
- GAGNON Me Jean-Jacques, avocat (Montréal).
- LEFEBVRE Me Wilfrid, avocat (Ministère de la justice, Ottawa).
- LEGAULT Me Jean, avocat (Montréal).
- MONET Me Jean, avocat (Montréal).
- PAUL Me Réjean, avocat (Montréal).
- TÔTH M. le juge Thomas (Cour supérieure St-François).

# RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

## ADMISSION

Le candidat qui désire être admis à la Faculté en vue de l'obtention d'une licence en droit doit être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (D.E.C., programme général) ou de tout autre diplôme jugé équivalent.

Le candidat doit posséder une connaissance suffisante de la langue française. De plus, étant donné qu'une partie importante de la documentation juridique est rédigée en anglais, la connaissance de l'anglais sera utile et, dans certains cas, indispensable.

Avant d'être accepté, le dossier du candidat est étudié par le Comité d'admission créé par le Conseil de la Faculté en vue d'en apprécier l'excellence.

## PROMOTION

### Durée des études

La licence en droit est accordée après trois années d'études réussies.

### Régime pédagogique

La promotion en vue d'une licence en droit est annuelle. La promotion est accordée à l'étudiant qui obtient une moyenne cumulative annuelle de 60% sur l'ensemble des examens et des travaux juridiques auxquels il a été soumis.

### Participation

L'étudiant, pendant ses trois années, doit participer à sa formation par une présence active aux cours, conférences et discussions de travaux juridiques.

### Examens

L'étudiant est soumis, généralement à la fin de chaque trimestre, à un contrôle sur les matières enseignées. Cependant certains cours peuvent faire l'objet d'un examen intratrimetriel.

L'étudiant qui est dans l'impossibilité de se présenter à un examen sera admis à un examen spécial s'il fournit, sans délai, au secrétaire de la Faculté, une explication écrite jugée valable.

L'étudiant qui plagie lors d'un examen ou d'un travail juridique est noté à zéro (0) et est assujetti aux autres sanctions prévues par l'Université.

Il n'y a pas d'examen de reprise.

### Révision

Seul l'examen écrit est sujet à révision.

Au premier trimestre, l'étudiant peut demander une révision de tous ses examens sans exception. Au deuxième trimestre, dans la mesure où l'étudiant a une moyenne cumulative annuelle d'au moins 57%, il peut demander une révision des examens de ce second trimestre.

Pour demander la révision de sa copie, l'étudiant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter du moment de la communication de ses résultats.

#### **Reprise de l'année**

Un étudiant peut être autorisé, exceptionnellement, à reprendre son année.

### **TRAVAUX DIRIGÉS**

Les règles qui suivent visent à créer les cadres dans lesquels l'étudiant pourra mesurer et approfondir sa formation par la solution de problèmes concrets, mener des travaux relativement poussés sur des sujets qui l'intéressent davantage, et s'initier de façon aussi efficace que possible à son rôle devant les tribunaux. Elles constituent ainsi une occasion d'études plus personnelles.

#### **PREMIÈRE ANNÉE**

##### **a) Expérience d'initiation à la recherche**

- 1.0 Tous les étudiants de première année doivent participer à une expérience d'initiation à la recherche à la bibliothèque au premier trimestre. Le but de cette activité est d'initier l'étudiant à la recherche et à en présenter les résultats.
- 1.1 Un (1) crédit est alloué à cette activité.
- 1.2 Les étudiants sont rassemblés en groupe de douze (12). Des unités d'un maximum de trois (3) étudiants sont formées à l'intérieur du groupe. Chaque unité doit faire une recherche sur un sujet particulier.
- 1.3 Les modalités de la participation à cette activité sont les suivantes:
  - a) lors de sa première rencontre de trois heures avec un groupe, le professeur informe les étudiants sur les méthodes de dépistage de l'information à travers la législation, la jurisprudence et la doctrine et leur indique le travail à faire;
  - b) trois semaines plus tard, une nouvelle rencontre de trois (3) heures a lieu au cours de laquelle le professeur effectue un contrôle du dépistage et initie le groupe aux méthodes d'organisation de l'information;
  - c) trois semaines plus tard, chaque unité du groupe doit remettre au bureau de la réceptionniste de la Faculté le résultat de sa recherche.
- 1.4 La présence aux rencontres est obligatoire et peut être sanctionnée.
- 1.5 Chaque unité reçoit sa note accompagnée, s'il y a lieu, de quelques commentaires écrits, après que la publication en ait été approuvée par le vice-doyen.

## **b) Recherche et rédaction d'une opinion légale**

La réglementation en rapport avec cet item sera distribuée au 1er trimestre.

### **DEUXIÈME ANNÉE**

#### **Dispositions générales**

- 2.0 Les termes "travaux dirigés" excluent les cours obligatoires ou optionnels. Ils comprennent des activités que fait un étudiant sous la direction d'un professeur. Ils font partie de la charge de l'étudiant et sont valorisés à trois (3) crédits.
- 2.1 L'étudiant, sous réserve de l'article 2.2, peut, à son choix, participer à un procès simulé en première instance, à un programme de travaux spécialisés ou à un travail aux Services juridiques populaires de Sherbrooke.
- 2.2 En autant que faire se peut, le choix de l'étudiant doit être respecté. Si pour une raison ou une autre, la Faculté ne peut pas satisfaire à tous les choix, le vice-doyen, chargé de l'application de la présente réglementation, inscrit d'office l'étudiant à une activité et l'en avise.
- 2.3 En ce qui concerne les procès simulés, ne doivent pas être pris en considération dans la computation des délais:
  - a) les jours compris entre celui qui précède le début des examens de fin du premier semestre et celui du début du second semestre;
  - b) les jours compris dans la semaine dite "de relâche".
- 2.4 Les procès simulés en première instance se divisent en procès civil et en procès pénal.
- 2.5 Un programme de travaux spécialisés peut être en droit civil, en procédure civile, en droit des compagnies ou en droit public.
- 2.6 Aucune note ne doit être remise à un étudiant sans que le vice-doyen en ait au préalable autorisé la publication.

#### **Procès civil simulé en première instance**

- 2.7 Le but d'un tel travail est de donner aux étudiants qui l'entreprendront la possibilité de mettre en pratique leurs connaissances théoriques déjà acquises et d'obtenir ainsi une meilleure perspective de la vie judiciaire, le tout se faisant avec l'assistance constante d'un directeur compétent.
- 2.8 Les termes "procès civil simulé" désignent la préparation de l'instruction, l'enquête et l'audition d'une cause mûe devant la Cour supérieure ou la Cour provinciale, où les parties, les procureurs et le litige sont fictifs.
- 2.9 Les modalités de participation aux procès civils simulés sont les suivantes:
  - a) les étudiants sont rassemblés en unité de huit (8); quatre (4) membres permanents et quatre (4) membres temporaires, ces derniers devant nécessairement être membres permanents d'une autre unité;

- b) les fonctions des membres de l'unité sont ainsi réparties:
    - deux (2) membres permanents jouent le rôle des avocats de la partie demanderesse;
    - deux (2) membres permanents jouent le rôle des avocats de la partie défenderesse;
    - un (1) membre temporaire joue le rôle de huissier-audiencier;
    - un (1) membre temporaire joue le rôle du greffier-audiencier;
    - deux (2) membres temporaires jouent le rôle des témoins;
  - c) la participation des membres permanents est continue alors que celle des membres temporaires n'a lieu qu'au niveau de l'instruction;
  - d) la personne appelée à jouer le rôle du juge lors de l'enquête et l'audition sera un juge, praticien ou professeur autre que le directeur;
  - e) des personnes autres que les membres temporaires pourront occuper les rôles de greffier-audiencier, huissier-audiencier et/ou de témoins.
- 2.10 Les étudiants doivent rédiger les actes de procédure nécessaires pour lier contestation, faire une enquête et plaider verbalement. Les articles du Code de procédure civile et des règles de pratique régissent le déroulement du procès civil simulé en autant que cela est possible.
- 2.11 L'unité est sous la responsabilité d'un directeur, qui doit:
- a) préparer la cause;
  - b) remettre aux membres permanents qui joueront le rôle des avocats de la partie demanderesse un document contenant les faits donnant un droit d'action et les pièces écrites à être produites en preuve, y compris des photographies s'il y a lieu;
  - c) remettre aux membres permanents qui joueront le rôle des avocats de la partie défenderesse des documents semblables à ce qui a été mentionné au sous-paragraphe b);
  - d) rencontrer les membres temporaires et les renseigner sur le rôle qu'ils auront à jouer;
  - e) rencontrer une fois par semaine les membres permanents pour les diriger dans leurs travaux et à l'occasion agir comme juge siégeant en Cour de pratique dont les jugements ne sont pas susceptibles d'appel.
- 2.12 Le greffe de la Cour est au bureau de la secrétaire du vice-doyen; y sont déposées les pièces de procédure tant pour le dossier que pour le juge. Une fois la contestation liée, un rôle est fait à la suite de l'inscription pour enquête et audition. Ce rôle est remis aux membres de l'unité et au directeur.
- 2.13 La signification des actes de procédure à l'intention de la partie adverse est faite au bureau de la secrétaire du vice-doyen. Il en est de même des brefs de subpoena.
- 2.14 Chaque procédure doit être déposée au greffe en quatre (4) exemplaires.

- 2.15 Le sténographe officiel est remplacé pour les besoins de l'enquête par un magnétophone.
- 2.16 Lors de sa déposition, le témoin doit s'en tenir à la teneur du document reçu; il ne doit cependant pas le lire. Il répond le plus brièvement possible aux questions qui lui sont posées.
- 2.17 Si un membre de l'unité agit de manière à faire tourner l'enquête au ridicule, il pourra être déclaré coupable d'outrage au tribunal par le juge, ce qui se traduira par une perte de points pour l'ensemble de son travail.
- 2.18 L'enquête terminée, chacun des procureurs doit plaider verbalement. Il pourra en profiter pour produire, s'il le désire, des notes écrites. La plaidoirie verbale ne doit pas être lue.
- 2.19 Dans les 10 jours qui suivent la journée de l'instruction, chaque partie doit rédiger et faire taxer un mémoire de frais, peu importe que le jugement lui accorde des dépens ou non.
- 2.20 Chaque étudiant de l'unité est noté par le directeur sur l'ensemble de son travail.

### **Procès pénal simulé en première instance**

- 2.21 Les termes "procès pénal simulé" désignent la préparation de diverses procédures devant la Cour des Sessions de la Paix, incluant la comparution, l'enquête préliminaire et le procès.
- 2.22 Les modalités de participation au procès pénal simulé sont les suivantes:
  - a) l'unité de quatre (4) étudiants se scinde en deux groupes de deux (2) étudiants;
  - b) les fonctions de ces groupes sont les suivantes:
    - le premier groupe agit en poursuite;
    - le second groupe agit en défense.
- 2.23 Un des buts du procès pénal simulé est de faire rédiger aux étudiants toutes les procédures exigées par le déroulement de l'affaire ainsi que de les faire plaider verbalement. Les articles du Code criminel de même que la loi et les règles de preuve régissent le déroulement du procès pénal simulé en autant que cela est possible.
- 2.24 L'unité est sous la responsabilité d'un directeur, qui doit:
  - a) préparer la cause;
  - b) remettre au groupe occupant en poursuite tous les documents et données pertinents à la préparation de la cause;
  - c) remettre au groupe occupant en défense des documents semblables à ce qui a été mentionné au sous-paragraphe précédent;
  - d) rencontrer régulièrement les membres des deux groupes pour les diriger dans leurs travaux et, à l'occasion, agir comme juge de paix.
- 2.25 Le greffe de la Cour est au bureau de la secrétaire du vice-doyen; y sont déposées les pièces de procédure tant pour le dossier que pour le juge.

- 2.26 La signification des actes de procédure à l'intention de l'accusé est faite au bureau de la secrétaire du vice-doyen. Il en est de même pour les brefs du subpoena.
- 2.27 Chaque procédure est préparée en quatre exemplaires: un pour le directeur, un pour le greffe, un pour la partie adverse, un pour la partie elle-même.
- 2.28 Le sténographe officiel est remplacé pour les besoins de l'enquête par un magnétophone.
- 2.29 Lors de sa déposition, le témoin doit s'en tenir à la teneur du document reçu; il ne doit cependant pas le lire. Il répond le plus brièvement possible aux questions qui lui sont posées.
- 2.30 Si un membre de l'unité agit de manière à faire tourner l'enquête au ridicule, il pourra être déclaré coupable d'outrage au tribunal par le juge, ce qui se traduira par une perte de points pour l'ensemble de son travail.
- 2.31 Chaque étudiant de l'unité est noté par le directeur sur l'ensemble de son travail.

### **Programme des travaux spécialisés**

- 2.32 Le programme de travaux spécialisés comprend la rédaction de contrats, d'actes unilatéraux, d'actes de procédure et d'opinions juridiques. Un programme peut n'être composé que de l'une des catégories de rédaction qui viennent d'être mentionnées.
- 2.33 Un programme est établi pour chaque groupe d'au plus quinze (15) étudiants.
- 2.34 À toutes les deux semaines le directeur rencontre son groupe lors d'une séance d'une durée d'environ 90 minutes.
- 2.35 Les étudiants inscrits au programme de travaux spécialisés en droit des compagnies auront à rédiger un texte et à faire un exposé sur certains problèmes en droit des compagnies tels que le nom de la compagnie, la période préconstitutive, la capacité de la compagnie, la responsabilité des administrateurs et fonctionnaires, les recours de l'actionnaire minoritaire, le capital social de la compagnie, etc.
- 2.36 Les étudiants inscrits au programme de travaux spécialisés en droit public doivent résoudre chacun deux problèmes qui leur sont remis par le professeur. Ils ont trente jours après la remise de chaque problème pour rédiger un texte d'environ une douzaine de pages. Lors d'une entrevue subséquente à la remise du texte, le professeur, agissant en tant que client, pose à chaque étudiant des questions sur la consultation écrite. La performance de l'étudiant aux entrevues est notée à 25%.

### **Travail aux Services juridiques populaires de Sherbrooke**

- 2.37 Sous la surveillance d'un professeur de la Faculté, un maximum de cinq (5) étudiants de deuxième année peuvent participer à cette activité.

- 2.38 Le travail à la clinique comprend l'obligation d'assister à une série de rencontres bimensuelles, lesquelles sont sanctionnées par un examen.
- 2.39 L'étudiant doit consacrer une journée par semaine à son travail: prévention, dossier, rencontre avec les clients.
- 2.40 L'étudiant est noté selon la qualité de son travail lors des rencontres bimensuelles pour 1/3.

### TROISIÈME ANNÉE

#### Dispositions générales

- 3.0 Les termes "travaux dirigés" excluent les cours obligatoires ou optionnels. Ils comprennent des activités que fait un étudiant sous la direction d'un professeur. Ils font partie de la charge de l'étudiant et sont valorisés à trois (3) crédits.
- 3.1 L'étudiant, sous réserve de l'article 3.2, peut, à son choix, participer à un procès simulé en appel, à un essai juridique, à un programme de travaux en droit des compagnies ou travailler pour le Centre communautaire juridique de l'Estrie.
- 3.2 En autant que faire se peut, le choix de l'étudiant doit être respecté. Si pour une raison ou une autre, la Faculté ne peut pas satisfaire à tous les choix, le vice-doyen, chargé de l'application de la présente réglementation, inscrit d'office l'étudiant à une activité et l'en avise.
- 3.3 Aucune note ne doit être remise à un étudiant sans que le vice-doyen en ait au préalable autorisé la publication.

#### Procès simulé en appel

- 3.4 Le procès simulé en appel peut porter sur une matière civile, pénale ou autre.
- 3.5 Les étudiants sont rassemblés en unité de quatre (4), chacune d'elles étant sous la responsabilité et direction d'un professeur. Ces unités sont scindées en deux groupes de deux étudiants: le premier groupe occupe pour l'appelant; le deuxième agit pour l'intimé.
- 3.6 Les modalités de participation à cette activité sont les suivantes:
- a) un dossier conjoint, ne contenant pas l'inscription, est remis par le professeur qui l'a préparé à chacun des groupes de l'unité;
  - b) dans les dix (10) jours qui suivent, l'appelant doit inscrire sa cause en appel;
  - c) l'appelant doit comparaître dans les dix (10) jours de son inscription;
  - d) l'intimé doit comparaître dans les dix (10) jours qui suivent celui où lui a été signifiée l'inscription;
  - e) l'appelant a trente (30) jours après sa comparution pour produire son mémoire de prétentions;
  - f) l'intimé a trente (30) jours après que signification du mémoire de l'appelant lui a été faite pour produire son propre mémoire.

- 3.7 Le greffe de la Cour est au bureau de la secrétaire du vice-doyen.
- 3.8 La signification des actes de procédure à l'intention de la partie adverse est faite au greffe.
- 3.9 Chaque procédure est déposée au greffe en quatre (4) exemplaires.
- 3.10 Les règles de pratique de la Cour d'appel sont applicables à moins de dispositions contraires.
- 3.11 Les étudiants sont dispensés de la présentation d'un mémoire de frais.

### **Essais juridiques**

- 3.12 La rédaction d'un essai juridique peut, au choix des étudiants, être une oeuvre individuelle ou le résultat d'un travail en équipe d'au plus trois (3) étudiants.
- 3.13 L'essai juridique consiste en un exposé sur un sujet de droit, dactylographié à double interligne, sur feuilles 8½ x 11", qui doit compter au moins 25 et au plus 35 pages s'il s'agit d'une oeuvre individuelle; et au moins 40 et au plus 50 pages dans les cas où il s'agit d'une rédaction collective (à l'exclusion des notes, références et citations).
- 3.14 L'exposé inférieur en pages au nombre exigé peut, sur autorisation du vice-doyen, être refusé par le directeur. L'exposé qui excède le nombre de pages exigé peut être sanctionné dans la note finale par une perte de 0.5 point pour chaque page excédentaire.
- 3.15 L'essai juridique doit être rédigé selon les normes retenues par le professeur Paul-A. Crépeau et M. Jean Roy dans leur ouvrage "La dissertation juridique".
- 3.16 Le directeur d'un essai doit, dès le début du premier trimestre, réunir les étudiants inscrits afin de leur fournir ses explications sur le sujet de l'essai, l'ordre du plan et ses exigences scientifiques.
- 3.17 Chaque étudiant inscrit à un essai doit rencontrer son directeur au moins une fois à toutes les deux semaines durant toute la durée de l'année. La qualité de la participation de chaque étudiant lors des rencontres prévues peut faire l'objet d'une évaluation qui affectera le résultat final.
- 3.18 À la fin du premier trimestre, les étudiants devront remettre un plan dont la qualité sera évaluée par le directeur et comptera pour 25% du résultat final.
- 3.19 La remise du travail doit se faire au plus tard le 15 mars.
- 3.20 L'évaluation de chaque essai est complétée par une soutenance lors d'une audition individuelle ou collective suivant les modalités de rédaction de l'essai. Cet essai juridique sera soutenu devant un comité d'au moins 2 personnes dont l'une sera nécessairement le directeur de l'essai. Cette soutenance comptera pour 25% des points du résultat final.

- 3.21 Exceptionnellement un étudiant de troisième année peut, sous la direction et le contrôle d'un professeur, entreprendre un travail ne correspondant pas aux normes ci-haut décrites mais possédant un intérêt scientifique certain et s'avérant formateur. Ce travail tenant lieu d'essai juridique doit être approuvé par le vice-doyen et il est valorisé à trois (3) crédits.
- 3.22 L'évaluation du travail décrit au paragraphe précédent sera faite par le directeur selon des normes établies avec le vice-doyen lors de son approbation.

### **Travaux en droit des compagnies**

- 3.23 Les étudiants inscrits à ce programme devront faire des rédactions et études particulières (contrat de société, dissolution de la société, transformation de la société en compagnie, étude du bilan, requête pour constitution en corporation, convention d'actionnaires, procès-verbaux, assemblées constitutives, statuts, règlements, résolution, déclaration de siège social, rapport initial, etc.) et participer à des rencontres.
- 3.24 L'étudiant sera noté sur l'ensemble de son travail et sur sa participation aux rencontres. Il sera soumis à un examen oral sur l'ensemble des travaux.

### **Travail au Centre communautaire juridique de l'Estrie**

- 3.25 Sous la surveillance d'un professeur de la Faculté, un maximum de cinq (5) étudiants de troisième année peuvent participer à cette activité.
- 3.26 Le travail au Centre communautaire comprend l'obligation d'assister à une série de rencontres bimensuelles, lesquelles sont sanctionnées par un examen.
- 3.27 L'étudiant doit consacrer une journée par semaine à son travail: prévention, dossier, rencontre avec les clients.
- 3.28 L'étudiant est noté selon la qualité de son travail lors des rencontres bimensuelles pour 1/3.

# PROGRAMME DES ÉTUDES

## PREMIÈRE ANNÉE

### Trimestre d'automne 1973

- ICI 1013 Obligations
- ICI 1033 Biens et prescription
- ICI 1043 Personnalité juridique et famille
- ICI 1083 Procédure civile I
- IPU 1013 Droit constitutionnel I

### Trimestre d'hiver 1974

- ICI 1023 Obligations
- ICI 1073 Responsabilité civile
- ICI 1053 Contrats spéciaux
- ICI 1063 Sûretés réelles et personnelles
- IPU 1023 Droit pénal I

## DEUXIÈME ANNÉE

### Trimestre d'automne 1973

- ICI 2113 Régimes matrimoniaux et libéralités
- ICI 2093 Successions
- ICI 2103 Droit international privé
- IPU 2033 Droit pénal II
- ISO 2013 Droit du travail

### Trimestre d'hiver 1974

- ICI 2123 Droit de la famille
- ICI 2133 Procédure civile II
- ICO 2013 Droit des sociétés et compagnies
- IPU 2043 Droit international public
- IPU 2053 Droit administratif général

## TROISIÈME ANNÉE

### Trimestre d'automne 1973

- ICI 2123 Droit de la famille
- ICO 3033 Droit de la faillite et des liquidations
- IPU 3063 Droit fiscal I
- OCI 3172 Loi de la protection du consommateur
- OCI 3152 Introduction au droit comparé
- OCO 3052 Droit des compagnies II
- OCO 3062 Les brevets d'invention
- OCO 3072 Droit aérien
- OCO 3082 Droit du transport terrestre
- OME 3012 Étude critique du processus judiciaire
- OPU 3072 Libertés publiques
- OPU 3082 Droit pénal III
- OSO 3022 Droit du travail II - Arbitrage des griefs

### **Trimestre d'hiver 1974**

- ICI 3143** Droit de la preuve civile et publicité
- ICO 3023** Commercialité des actes et effets négociables
- ICO 3043** Droit des assurances
- OCI 3162** Droit des successions
- OCO 3092** Droit des coopératives
- OCO 3102** Droit fiscal II
- OCO 3112** Marques de commerce
- OME 3022** Jurimétrie
- OPU 3092** Admissibilité devant les tribunaux de certaines preuves modernes
- OPU 3102** Partage des compétences législatives au Canada
- OPU 3112** Organisations internationales
- OPU 3132** Droit pénal fédéral
- OSO 3032** Le droit social

## DESCRIPTION DES COURS \*

### COURS OBLIGATOIRES

#### DROIT CIVIL

#### **ICI 1013 et 1023 Droit des obligations**

Le domaine des obligations: aspect économique et aspect juridique. Sources et facteurs d'évolution du Droit québécois des obligations. Le contrat: sa formation, son contenu, ses effets entre les parties et à l'égard des tiers. Les quasi-contrats: la gestion d'affaires, la répétition de l'indû et l'enrichissement sans cause. Les modalités d'exécution et d'extinction des obligations.

Les ouvrages dont la lecture sera rendue obligatoire pour le cours sont: le polycopié préparé par les professeurs Marcel Guy, Marcel Dubé et Alain Bernardot; le traité élémentaire de droit civil sur LES OBLIGATIONS par le professeur Jean-Louis Baudouin, Presses de l'Université de Montréal (1970).

Les articles et les arrêts dont la lecture sera rendue obligatoire seront précisés en temps opportun durant le cours.

Professeurs: Marcel GUY, Alain BERNARDOT

#### **ICI 1033 Biens et prescriptions**

La classification des biens; les droits réels principaux; la prescription acquisitive et extinctive.

Méthode de travail: polycopié, recueil d'arrêts, discussions en classe, analyse de cas pratiques.

Professeurs: Denis ARCHAMBAULT et Pierre CIOTOLA

#### **ICI 1043 Personnalité juridique et famille**

Droit des personnes: la personnalité juridique (personne physique, personne morale); le nom; le domicile; les actes de l'état civil; l'absence; droit, pouvoir, capacité (analyse et distinction); les incapacités.

---

\* Le code utilisé en regard de chacun des titres de cours s'interprète comme suit: la première lettre révèle si l'enseignement est obligatoire (1) ou optionnel (O); les deux autres lettres indiquent à quel domaine se rattache le cours: droit civil (CI), droit public (PU), droit social (SO), droit commercial (CO), méthodologie (ME).

Le premier chiffre situe le cours dans l'une des trois années de licence; les deux autres chiffres révèlent l'ordre assigné au cours parmi les cours obligatoires ou optionnels du domaine juridique auquel il appartient; le dernier chiffre donne le nombre de crédits affectés à l'enseignement.

Ainsi le code ICO 2033 indique qu'il s'agit d'un cours obligatoire de deuxième année, qu'il est le troisième cours de droit commercial obligatoire, et qu'on lui alloue 3 crédits.

Droit de la famille: le mariage - conditions de formation; nullités; divorce; séparation de corps. (Étude normative de l'institution.) — L'union libre: perception par le Droit québécois; régularisation et effets. — Filiations légitimes, naturelles et adoptives - établissement du lien de filiation. — Les droits de la famille - droits et pouvoirs extra-patrimoniaux des époux; obligations des époux; droit des enfants; obligations des parents; situation juridique des membres de la famille en cas de dissolution de la famille légitime ou de régularisation de l'union libre ou encore d'insertion dans une famille légitime d'un enfant naturel ou adoptif.

N.B. Les étudiants se familiariseront avec le droit de la famille en consultant utilement l'ouvrage de M. Pineau "La famille" P.U.M. 1972. La Loi sur l'adoption et la Loi sur le divorce sont des instruments de travail obligatoires.

Professeurs: Georges MURE, Jean PINEAU

### **ICI 1053 Contrats spéciaux**

Vente, louage, contrat d'entreprise et mandat, etc.

Professeurs: René TURCOTTE, P.-Émile BILODEAU

### **ICI 1063 Sûretés réelles et personnelles**

Le cours sur les sûretés a pour but de familiariser l'étudiant aux différentes sortes de garanties qu'un débiteur peut fournir à son créancier ou que la loi accorde à un créancier. Ainsi, l'étudiant se familiarisera avec des garanties telles que l'hypothèque, le gage avec ou sans dépossession, le droit de rétention, les privilèges mobiliers et immobiliers et certaines garanties de droit statutaire.

Le professeur utilise principalement la méthode magistrale. Un résumé de cours est cependant distribué à l'étudiant. De plus, il y a discussion de certains textes de doctrine et de certains arrêts de jurisprudence.

Professeurs: Jacques AUGER, Jacques LEMAY

### **ICI 1073 Responsabilité civile**

Lorsqu'une personne est victime d'un dommage, qui paye combien à cette victime pour réparer le dommage qu'elle subit? Telle est la question pratique à laquelle notre Droit de la responsabilité civile est appelé à répondre à tous les jours et dans les situations les plus diverses. Les plus communes sont celles engendrées par les accidents d'automobiles qui constituent plus du tiers des affaires pendantes devant nos tribunaux et qui n'ont pas encore cessé de compter dans l'exercice de la profession d'avocat. Le domaine de la responsabilité civile déborde cependant largement les seuls cas d'accidents d'automobiles et s'étend à toute situation où une victime recherche en justice la réparation du dommage qu'elle subit, que ce soit à cause d'un délit, d'un quasi-délit, ou de la violation d'un contrat.

Le cours de responsabilité civile étudie principalement:

- le régime de responsabilité délictuelle créé par les articles 1053 à 1056 c du Code civil,
- les exceptions de plus en plus nombreuses imposées à ce régime par des lois particulières, notamment la **Loi des accidents du travail**, la **Loi de l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile** et la **Loi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels**,
- le régime de responsabilité contractuelle créé par les articles 1065, 1070 à 1078 et autres articles connexes du Code civil, dans ses relations et ses distinctions avec le régime de responsabilité délictuelle.

À cause du laconisme de la loi, la responsabilité civile est un droit en grande partie élaboré par les juges: une importance toute particulière est donc accordée à l'étude de leurs décisions. À cause également de la primauté des faits dans les problèmes de responsabilité civile, le cours étudie aussi des cas pratiques et en recherche les mécanismes de solution. La méthode suivie amène l'étudiant à étudier la responsabilité civile à trois niveaux:

- un niveau descriptif visant à donner une vision globale de nos règles d'indemnisation, en mettant l'accent sur leur aspect fonctionnel,
- un niveau analytique visant à familiariser l'étudiant avec les principaux problèmes juridiques et pratiques solutionnés ou entretenus par la jurisprudence,
- un niveau critique invitant l'étudiant à jeter un regard neuf sur notre système d'indemnisation, à s'interroger sur les réformes proposées et enfin à regarder un peu ce qui se fait ailleurs, dans une perspective de droit comparé.

Professeurs: Claude FABIEN, Jean-Guy FRÉCHETTE

### ICI 1083 Procédure civile I

Cet enseignement cherche d'abord à familiariser l'étudiant avec la mise en oeuvre judiciaire d'un droit. Une partie audio-visuelle reconstitue l'histoire d'une action. Les principes fondamentaux, les principaux tribunaux et les personnages clés de l'organisation judiciaire sont ensuite présentés et expliqués. Une étude des procédures ordinaires en première instance suit cette introduction, couvrant ainsi les articles 1 à 457 du Code de procédure civile. Ce dernier étant indispensable pour suivre le cours sera de plus présenté sous forme de tableaux synoptiques. L'étudiant sera appelé à participer à sa formation en résolvant des cas et en rédigeant des actes de procédure.

Professeurs: Jacques J. ANCTIL, Roger DURAND

### ICI 2093 Successions

Planification successorale: donations à cause de mort, testaments, substitutions. Successions légales et testamentaires: ouverture, dévolution, transmission, liquidation. Procédures d'intérêt successoral: pétition d'hérédité, vérification de testament, lettres de vérification, envoi en possession, bénéfice d'inventaire. Conflits entre régimes matrimoniaux et

successions. Fiducie. Ouvrages nécessaires: Code civil, Code de procédure, "Successions et libéralités" de Germain Brière, un recueil de jurisprudence et de doctrine.

Professeur: Camille CHARRON

### **ICI 2103 Droit international privé I**

Étude des solutions législatives et jurisprudentielles aux problèmes de conflits de lois et de juridiction.

Professeur: Jean-Guy FRÉCHETTE

### **ICI 2113 Régimes matrimoniaux et libéralités**

a) Les régimes matrimoniaux (2 crédits)

Principes communs à tous les régimes matrimoniaux reconnus par le législateur. Formation, fonctionnement et extinction des trois régimes spécifiquement réglementés par le législateur: la société d'acquêts, la communauté de meubles et d'acquêts, et la séparation de biens.

b) les donations (1 crédit)

Ce cours est une analyse des donations entre vifs en général et des donations par contrat de mariage.

Professeur: Jean-Guy BERGERON

### **ICI 2123 Droit de la famille**

La deuxième partie du Droit des personnes consiste à étudier les principes fondamentaux du droit familial en commençant par la famille légitime résultant du mariage. Les personnes désirant contracter mariage doivent se soumettre aux conditions et aux formalités édictées par le législateur, et si les parties se mariant passent outre celles-ci, le mariage pourra être annulé.

Le législateur, en faisant du mariage une institution, n'a pas voulu laisser aux futurs époux le choix de fixer à leur gré leurs obligations et leurs droits entre eux et entre ces derniers et leurs enfants (filiation) (sauf en ce qui concerne leurs rapports patrimoniaux par le moyen de conventions matrimoniales). Aussi les a-t-il prévus expressément afin d'uniformiser la famille et de l'encadrer pour lui donner le caractère de stabilité.

Une fois la famille légitime formée, nous passerons à l'étude des divers recours prévus par le législateur pour mettre fin à la vie commune des époux lorsqu'elle devient impossible entre ces derniers: soit la séparation de corps et le divorce et les effets entraînés par l'un et l'autre de ces moyens entre les époux et entre ces derniers et leurs enfants.

Nous étudierons ensuite la famille naturelle, soit celle découlant de l'union libre de deux personnes (hors mariage) en examinant les droits et les obligations entre ces personnes désignées souvent sous le vocable de "concupins" et entre ces derniers et les enfants nés de cette union peu importe son caractère temporaire ou permanent. Nous préciserons également les effets du mariage postérieur à cette union libre des concupins entre eux et sur la filiation de leurs enfants.

Enfin, nous terminerons l'étude du droit familial par la famille adoptive, soit celle permettant à l'enfant adopté de se greffer à sa nouvelle famille et dont le principal effet vise l'assimilation de l'enfant adopté à un enfant légitime exactement comme s'il était né à la suite du mariage de l'adoptant.

N.B. — Ce cours sera donné sous la forme d'un cours dynamique comprenant un polycopié intégral contenant l'information juridique sur la matière et un recueil de travaux pratiques et d'arrêts, qui permettront à l'étudiant de recevoir une formation par l'application des règles de droit à des cas concrets et par l'analyse et la critique de la jurisprudence.

Le cours exigera, cela va sans dire, une préparation immédiate de l'étudiant avant chacun des cours.

Professeur: Claude BOISCLAIR

### **ICI 2133 Procédure civile II**

Cet enseignement présuppose que l'étudiant a suivi le cours ICI 1083. Les articles 457 à 761 du Code de procédure civile seront étudiées à l'aide de tableaux synoptiques, de formules et de problèmes pratiques à résoudre. Le cours comprendra trois parties principales: le jugement, les voies de recours et les voies d'exécution. Dans la première seront étudiés la classification, les règles et les effets du jugement. Une fois le jugement rendu, la partie insatisfaite doit avoir la possibilité d'exercer une voie de recours contre le jugement. S'offriront à elle les voies de rétractation ou les voies de réformation. La rétractation à la demande d'une partie, la tierce-opposition et l'appel feront l'objet de la deuxième partie. La dernière partie du cours sera consacrée aux voies d'exécution du jugement. Y seront étudiées les mesures provisionnelles comme la saisie avant jugement, et les mesures d'exécution complètes comme la saisie exécution mobilière qu'elle soit entre les mains du débiteur ou en mains tierces, ou la saisie exécution immobilière.

Professeurs: Jacques J. ANCTIL, Léonard BERGERON

### **ICI 3143 Preuve civile et publicité**

Différents systèmes de preuve; la preuve en matière civile et en matière commerciale; le commencement de preuve par écrit; la règle de la meilleure preuve; force probante des écrits authentiques, semi-authentiques et des écrits sous seing privé. Description des registres de l'état civil. Nature et caractères de l'enregistrement des droits, réels ou autres. Organisation matérielle: cadastre, registres, modes d'enregistrement. Devoirs et responsabilité du régistrateur. Règles de fond: domaine de l'enregistrement, personnes affectées, effets, rangs des droits réels. Radiation des droits. Influences de la publicité sur le droit privé et public, provincial et fédéral. La publicité en droit comparé.

Textes nécessaires: Code civil, Code de procédure, Code municipal, Loi des cités et villes, Loi du cadastre, Loi des bureaux d'enregistrement, un recueil de jurisprudence et de doctrine.

Professeur: Camille CHARRON

## DROIT COMMERCIAL

### **ICO 2013 Droit des sociétés et compagnies**

Initiation au droit des sociétés et compagnies. Historique. Formation des sociétés du Code civil. Constitution des compagnies. Fonctionnement des compagnies. Lecture obligatoire de textes et arrêts, discussion en classe.

Professeur: Clément FORTIN

### **ICO 3023 Commercialité des actes et effets négociables**

Réalité du droit commercial: opportunité de distinguer entre le droit civil et le droit commercial; dispositions légales spécifiques au droit commercial et, conséquences, en droit positif, de leur application.

Critère de la commercialité: commercialité objective par nature, par la forme, par détermination de la loi, par accessoire objectif; commercialité subjective ou par accessoire subjectif (qualité du commerçant: acquisition, perte); les actes mixtes.

Présentation et appréciation de certains actes de la vie commerciale: location d'un local aux fins d'exploiter un fonds de commerce; achat ou vente d'un fonds de commerce; nantissement commercial.

Étude détaillée des actes dits "de commerce par la forme": lettre de change, chèque, billet à ordre; conditions de formation; modes et effets de la négociation; droits et obligations des parties à l'acte.

Autant que faire se peut l'analyse de la commercialité des actes s'étendra sur un tiers du temps imparti au cours, les 2/3 restants devant permettre l'étude des effets négociables.

Les étudiants se familiariseront avec les effets négociables en consultant utilement le Précis de Maximilien Caron, Droit des effets de commerce "en vigueur dans la Province de Québec," 6e édition.

Professeur: Georges MURE

### **ICO 3033 Droit de la faillite et des liquidations**

Étude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Structures administratives et judiciaires. Liquidation volontaire et forcée des patrimoines. Le concordat. Droit et obligations des parties. Liquidations des compagnies solvables et insolubles.

Professeur: Paul-Émile BILODEAU

### **ICO 3043 Droit des assurances**

Ce cours a deux fonctions: une fonction d'initiation au domaine de l'assurance et une fonction proprement juridique.

Conséquemment notre étude se fera comme suit:

- 1) bref historique de l'assurance. Quelques notions techniques de l'assurance. Les assureurs et leurs intermédiaires.

- 2) les principes juridiques applicables aux différentes sortes d'assurances: les caractéristiques principales et les éléments fondamentaux du contrat d'assurance.
- 3) les principes particuliers à l'assurance-vie, à l'assurance-incendie et à l'assurance-responsabilité. Ces trois sortes d'assurances, sont les plus importantes et les plus significatives sur le plan juridique.

Professeur: Jean-Guy BERGERON

## DROIT PUBLIC

### IPU 1013 Droit constitutionnel I

1. Introduction consacrée à la notion de constitution et aux sources du droit constitutionnel en général, et à la genèse de la constitution canadienne.
2. Principes fondamentaux du droit constitutionnel canadien, abstraction faite du fédéralisme: représentativité, responsabilité, souveraineté, légalité, . . .
3. Institutions parlementaires, gouvernementales et administratives, et processus législatif.
4. Les droits fondamentaux sous la constitution canadienne et sous la déclaration canadienne des droits de l'homme.

Méthode: La méthode utilisée sera principalement magistrale, avec recours à textes photocopiés. L'envergure de la matière à couvrir interdit le recours à tout procédé plus lent.

Professeurs: Pierre BLACHE, Pierre PATENAUDE

### IPU 1023 Droit pénal I

**Général:** sujet, intérêt, but, domaine, origine et évolution du droit pénal canadien. Les éléments de l'infraction. Les principes de base, les moyens de défense et les parties aux infractions.

Méthodologie: cours magistral.

Ouvrages recommandés: "Criminal Law — The General Part" par G. Williams, 2nd Ed. 1961; "Le Mens Rea en droit pénal canadien" par le professeur J. Fortin.

**Spécial:** étude détaillée des principales infractions concernant l'ordre public, l'administration de la justice, la sexualité, les jeux et paris, les atteintes à l'intégrité personnelle, aux droits de propriété et aux biens.

Méthodologie: droit pénal appliqué aux cas pratiques commentés aux cours.

Professeurs: Richard CRÉPEAU, René TURCOTTE

### IPU 2033 Droit pénal II

Étude de règles de preuve et de procédure en matière pénale. Il comporte l'analyse des principales dispositions du Code criminel, de la Loi

de la preuve du Canada, de certaines lois provinciales à caractère pénal et de l'incidence du droit des libertés fondamentales dans ce domaine.  
Professeurs: Richard CRÉPEAU, André SYLVESTRE

### **IPU 2043 Droit international public**

Introduction: définition de la matière; présentation de la formation et de l'état actuel de la société internationale ainsi que du rôle du droit international public dans cette société.

**Première partie:** sujets du droit international public.

L'État souverain, ses éléments constitutifs: territoire et l'extension de la compétence territoriale, population (statut des nationaux et des étrangers), organes des relations extérieures (suprêmes, diplomatiques et consulaires) et leur statut particulier à l'étranger;

Corollaire de l'existence d'un état souverain: reconnaissance internationale, responsabilité internationale, succession d'États.

Autres sujets du droit international — organisations internationales, composantes de l'État fédéral.

**Deuxième partie:** sources du droit international.

Coutume internationale. Traités internationaux: leur conclusion et exécution. Décision des organisations internationales et actes unilatéraux. Valeur du droit international dans l'ordre juridique interne canadien.

**Troisième partie:** objets de la réglementation internationale.

Coopération internationale: domaine international (haute mer, air et espace cosmique); domaines nationaux (droits de l'homme); domaines de collaboration internationale (économique, transports et communications, culture et science).

Conflits internationaux: règlement pacifique diplomatique et judiciaire, règlement par l'usage de la force licite et illicite, droit des conflits armés et de neutralité.

Professeur: Stanislas SLOSAR

### **IPU 2053 Droit administratif général**

Organisation de l'administration fédérale et provinciale. Actes unilatéraux (réglementaire, administratif, judiciaire, quasi-judiciaire, ministériel) et bilatéraux de l'administration. Contrôle interne (hiérarchique et de tutelle) et externe (parlementaire et judiciaire) de l'administration.

Volume obligatoire: Le contrôle judiciaire de l'administration au Québec par René Dussault, édité par les Presses de l'Université Laval, Québec, 1969.

Volume recommandé: Droit administratif canadien québécois, publié sous la direction de Raoul-P. Barbe par les Éditions de l'Université d'Ottawa, Ottawa, 1969.

Professeurs: Pierre BLACHE, Jean-Marie LAVOIE

**IPU 3063 Droit fiscal I**

La première partie de ce cours comporte une introduction générale au droit fiscal par un examen assez rapide des sujets suivants: principes généraux et concepts fondamentaux de finances publiques; objectifs et importance de la fiscalité; la fiscalité et le régime constitutionnel canadien: partage de la puissance fiscale et ententes fiscales; aperçu de la structure fiscale aux niveaux fédéral et provincial: les types de taxes et impôts utilisés et leur importance.

La deuxième partie du cours comporte une étude introductive de la "Loi de l'Impôt sur le Revenu" où seront analysés successivement les sujets suivants: l'organisation administrative et les mécanismes d'adjudication en matière fiscale, les sources et les principes d'interprétation du droit fiscal; l'unité d'imposition, ses conséquences, ainsi que les critères d'assujettissement en matière d'impôt sur le revenu; les composantes du revenu, l'identification des sources de revenu, les règles fondamentales concernant le calcul du revenu ainsi que les principaux éléments et déductions du revenu provenant des différentes sources, i.e. charge et emploi, bien, entreprise, gains et pertes en capital, etc.; les règles concernant le calcul du revenu imposable et de l'impôt quant à leur application aux particuliers et aperçu du régime applicable aux corporations. Un recueil de documents sera distribué aux étudiants qui verront à se procurer les autres textes jugés essentiels et dont la référence leur sera communiquée en temps utile. L'examen préalable et en profondeur de ces documents est évidemment essentiel à la participation active aux différentes sessions de cours où l'analyse sera dirigée principalement à partir de questions et problèmes.

Professeur: Pierre DUSSAULT

**DROIT SOCIAL****ISO 2013 Droit du travail I**

Dans un chapitre préliminaire, après avoir établi la place du droit du travail dans l'ensemble des sciences humaines et plus particulièrement dans l'ensemble du droit québécois, il sera fait un bref exposé sur l'évolution historique du droit du travail en vigueur au Québec.

Dans une première partie, on étudiera la détermination privée des conditions de travail, c'est-à-dire le contrat individuel de travail ainsi que la convention collective. Au sujet de cette dernière, on devra tout d'abord faire une étude du système de négociation collective, en analysant les notions d'employeur et d'association de salariés ainsi qu'en étudiant les mécanismes qui mettent ces parties en présence, c'est-à-dire les mécanismes de formation et d'accréditation de l'association des salariés. Par la suite, on fera une description du déroulement du processus de négociation (négociation directe, conciliation) et des impasses dans lesquelles la négociation peut arriver, impasses qui mènent à la grève, au lock-out ou à l'arbitrage de différend. On arrivera enfin à la convention collective de travail, but ultime de tous ces mécanismes juridiques. Il sera fait une description du contenu usuel d'une convention collective de travail, ainsi qu'une analyse de sa mise à exécution par les parties ou par l'intermédiaire d'un tiers, l'arbitre des griefs.

La deuxième partie du cours traitera de la détermination étatique des conditions de travail. On analysera une série de lois, telles la Loi du salaire minimum et la Loi sur la discrimination dans l'emploi.

Enfin, dans une troisième partie, il sera fait une analyse des systèmes de détermination mixte des conditions de travail, c'est-à-dire des systèmes d'extension juridique des conventions collectives mis en place par la Loi des décrets de convention collective et la Loi des relations du travail dans l'industrie de la construction.

L'étude de l'arbitrage des griefs sera très brève, puisqu'il y a un cours optionnel qui porte sur ce sujet.

Les documents nécessaires pour ce cours sont les suivants:

- Robert Gagnon, Louis LeBel et Pierre Verge, **Droit du travail en vigueur au Québec**, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1971.
- Recueils de doctrine et de jurisprudence.
- Textes de lois, tels le Code du travail, la Loi des décrets de convention collective, la Loi du salaire minimum.

Professeur: Jean-Louis DUBÉ

## **COURS OPTIONNELS \***

### **DROIT CIVIL**

#### **OCI 3152 Introduction au droit comparé**

Enseignement consacré à la comparaison du droit civil et du common law. Vue générale de l'évolution du common law (stare decisis, structures de l'administration de la justice, absence de distinction entre droit privé et droit public). Étude de quelques sujets-clés comme la responsabilité délictuelle (torts), les contrats, le droit administratif anglais et canadien.

Professeur: René MANKIEWICZ

#### **OCI 3162 Droit des successions**

Analyse et étude des successions ab intestat.

Professeur: Camille CHARRON

#### **OCI 3172 Loi de la protection du consommateur (Bill 45)**

Ce cours vise l'analyse de la nouvelle législation québécoise en matière de protection du consommateur.

---

\* La Faculté ne s'engage pas à offrir tous les enseignements optionnels décrits ici. Il peut arriver que trop peu d'étudiants s'inscrivent à certains d'entre eux ou qu'un professeur ne puisse donner son cours. Ce second motif est d'ailleurs applicable à tous les enseignements obligatoires.

Il comporte l'étude des différentes sections de la loi et des règlements (formation des contrats, exécution, garanties, publicité, vendeurs itinérants, sanctions civiles et pénales) en relation avec les règles générales du droit civil québécois.

Il comporte également une étude particulière du rôle et des pouvoirs de l'Office de la protection du consommateur ainsi que du Conseil de la protection du consommateur.

Il permettra enfin, à titre subsidiaire, de prendre connaissance de l'existence de diverses législations tant fédérales que provinciales concernant la protection du consommateur.

Méthodes pédagogiques: le cours fera appel à la participation active de l'étudiant. Celui-ci sera en effet appelé à évaluer la portée de cette nouvelle législation en regard des règles générales du droit civil. Dans cette optique, il aura à formuler ou à résoudre certains problèmes d'ordre pratique que soulève l'application de cette loi et de ses règlements.

Comme complément au cours, il est également possible que certaines conférences ou ateliers de travail soient organisés afin de rencontrer diverses personnes travaillant dans le domaine de la protection du consommateur.

Professeur: Jacques LEMAY

## DROIT COMMERCIAL

### **OCO 3052 Droit des compagnies II**

Aspects juridiques des principaux modes de financement de la compagnie. Acte de fiducie. Contrat d'agence. De souscription à forfait, d'option. Rôle des agents de change. Offre au public (prospectus). Responsabilité des courtiers, administrateurs et promoteurs.

Principales lois à l'étude: Loi des pouvoirs spéciaux des corporations; Loi des valeurs mobilières.

Lecture obligatoire de textes et arrêts — discussion en classe.

Professeur: Clément FORTIN

### **OCO 3062 Les brevets d'invention**

Étude de la Loi sur les brevets d'invention (1970 S.R.C. ch. P-4), de la Codification administrative du règlement régissant les brevets (C. P. 1954-55) et de la jurisprudence.

Manuel obligatoire: FOX, Canadian Patent Law and Practise.

Professeur: Clément FORTIN

### **OCO 3072 Droit aérien**

Droit international et comparé sur les questions de droit aérien public et privé. Cadres juridiques international et national des transports aé-

riens (O.A.C.I.; I.A.T.A.; Loi canadienne sur la navigation aérienne). Régime des aéronefs. Responsabilité des transporteurs et exploitants (convention de Varsovie, Genève, Rome); Droit aérien pénal.

Professeur: René MANKIEWICZ

### **OCO 3082 Droit du transport terrestre**

Questions relatives aux sources provinciales et fédérales en matière de transport. Transport de marchandises; modalités, formation et exécution du contrat, responsabilité. Transport de personnes: à titre onéreux, à titre gratuit. Le contentieux.

Professeur: Michel POURCELET

### **OCO 3092 Droit des coopératives**

Initiation au système coopératif. Étude des aspects juridiques des coopératives au Québec. Bref historique. Nature, objectifs principaux, formation et fonctionnement des coopératives.

Lois à l'étude: Loi des associations coopératives; Loi des caisses d'épargne et de crédit.

Lecture obligatoire de textes et discussions en classe.

Professeur: Roger DURAND

### **OCO 3102 Droit fiscal II**

Fiscalité de l'entreprise et imposition des corporations et de leurs actionnaires. La première partie de ce cours comportera un examen de certaines dispositions fondamentales en matière d'impôt sur le revenu dans le contexte de l'exploitation d'une entreprise et affectant soit la constitution, l'exercice, la réorganisation, la cessation d'exploitation, la vente ou le transfert des actifs d'une telle entreprise suivant les différents types d'organisation juridique utilisés pour son exploitation, i.e. propriétaire unique, société, corporation, etc...

La deuxième partie du cours consistera en une analyse plus spécifique d'une série de problèmes découlant des différents régimes d'imposition applicables aux corporations suivant leur type, la source de leurs revenus, etc..., de même que des dispositions et mécanismes régissant la distribution des gains de ces corporations avec les conséquences en découlant au niveau de l'imposition de leurs actionnaires.

Finalement certains problèmes seront analysés en rapport avec les aspects internationaux de la fiscalité canadienne et concernant tant l'imposition du revenu de provenance étrangère des Canadiens que l'imposition du revenu canadien des étrangers.

La référence aux textes jugés essentiels et que devront se procurer les étudiants leur sera communiquée en temps utile. L'examen préalable et en profondeur de ces documents est évidemment essentiel à la participation active aux différentes sessions de cours où l'analyse sera dirigée principalement à partir de questions et problèmes. De plus, chaque étu-

diant ou groupe de deux ou trois étudiants devra soumettre par écrit, à l'égard du sujet déterminé, des notes préparatoires à la discussion, notes qui seront distribuées aux autres étudiants.

Professeur: Pierre DUSSAULT

### **OCO 3112 Marques de commerce**

Introduction: évolution historique du droit des marques; fonctions de la marque; définition; classification; effets économiques des marques de commerce. Personnes admises à l'enregistrement. Caractères d'une marque enregistrable. Enregistrement: procédures et effets. Modification du registre. Opérations juridiques dont fait l'objet une marque: cession et licence. Le contentieux du droit des marques: l'action en contrefaçon, l'action en concurrence déloyale, l'action en dépréciation de la clientèle.

Professeur: Serge PICHETTE

## **MÉTHODOLOGIE**

### **OME 3012 Étude critique du processus judiciaire**

À distinguer d'un cours de droit judiciaire ou de procédure civile, ce cours vise à décrire et à critiquer le processus judiciaire en amenant l'étudiant à se poser les questions fondamentales: que se passe-t-il dans la tête du juge sur le banc, quels facteurs interviennent dans l'élaboration d'un jugement, le juge crée-t-il le droit ou se contente-t-il de l'interpréter, et ultimement, qu'est-ce que le droit? Il s'agit au départ d'une réflexion théorique qui cependant débouche rapidement sur l'étude de facteurs concrets qui conditionnent le processus judiciaire: la controverse opposant le système inquisitoire et le système contradictoire, la fonction de la jurisprudence, la connaissance judiciaire, l'exercice de la discrétion judiciaire, la discipline des juges, le contrôle du processus judiciaire, etc...

Il s'agit d'un cours non magistral, à base de participation active, où chaque étudiant est appelé à prendre la responsabilité d'un sujet, tiré du plan de cours pour ensuite faire bénéficier le groupe de ses recherches et de sa réflexion. L'étudiant participera également à une expérience d'élaboration de jugement et à une rencontre avec un juge. Pour les fins de ses recherches, il ne pourra ignorer la riche documentation étrangère, principalement en langue anglaise, relative à l'étude du "legal process", de la théorie et de la philosophie du droit. L'ouvrage de CARDOZO, *The Nature of the Judicial Process* est une lecture obligatoire.

Professeur: Claude FABIEN

### **OME 3022 Jurimétrie**

La jurimétrie se définit comme la science qui, par l'application de méthodes mathématiques et logiques, se propose de vérifier des hypothèses sur le droit, d'élaborer des théories sur des phénomènes juridiques et de résoudre certains problèmes pratiques. L'informatique est la scien-

ce du traitement de l'information, plus spécialement à l'aide de machines électroniques. L'information juridique étudie les applications de cette discipline en droit.

Après l'introduction générale, le cours est organisé autour de quatre thèmes principaux:

- a) informatique juridique et, en particulier, documentation automatique; DATUM;
- b) modèles formels de la structure du droit et du raisonnement juridique; la prédiction de jugements;
- c) juges, jury et avocats; le procès; schéma cybernétique du procès de Goldman et Jahnige;
- d) le but social du droit et son effet réel (impact).

Professeur: Edjean MACKAAY

## DROIT PUBLIC

### **OPU 3012 Partage des compétences législatives au Canada**

Principes généraux d'interprétation de la Constitution. Étude de certaines catégories (partage des compétences en matière fiscale, la clause de commerce, etc...).

Professeur: Pierre PATENAUDE

### **OPU 3072 Libertés publiques**

Une première partie comportera l'étude de quelques questions fondamentales de portée générale: le partage des compétences législatives sur la question au Canada, l'opportunité d'une protection constitutionnelle des droits fondamentaux, la valeur comparée des divers mécanismes de mise en oeuvre de la protection des droits fondamentaux, la portée juridique formelle de la déclaration canadienne des droits.

Une seconde partie consistera en un effort d'identification des principaux problèmes, juridiques et autres, auxquels furent confrontés les tribunaux lors de l'application de certaines dispositions-clés de la déclaration canadienne des droits, et en l'analyse critique des plus importantes opinions judiciaires à leur sujet. Le domaine retenu pour l'année 1973-74 sera l'équité du processus judiciaire.

Méthode: l'enseignement sera principalement actif. Tous auront la responsabilité de se préparer en vue de chaque séance, de participer à la mise en commun et à la confrontation des divers points de vue lors des séances, de dresser pour leur usage et en vue de l'évaluation un compte rendu des discussions, et de compléter, s'il y a lieu, le travail de préparation qu'une séance aura révélé insuffisant.

Professeur: Pierre BLACHE

**OPU 3082 Droit pénal III**

Changements opérés par la nouvelle loi sur la réforme du cautionnement, l'appel, la preuve et les règles de pratique.

Méthode: cours magistral et cas pratiques.

Ouvrage recommandé: "Droit pénal canadien" par le juge I. Lagarde, Ed. 1962.

Professeur: Richard CRÉPEAU

**OPU 3092 Admissibilité devant les tribunaux de certaines preuves modernes**

Ce cours se divise en cinq parties distinctes:

- a) le droit à l'intimité au Canada. Étude de la jurisprudence et de la législation concernant le respect de la vie privée. Droit comparé;
- b) les preuves obtenues par espionnage électronique. La force probante d'un enregistrement (montage audio-visuel), le conflit en droit civil entre la règle de la meilleure preuve et le droit à l'intimité; en droit criminel, règle de l'admissibilité des preuves captées illégalement et application à l'audio-surveillance, application de la Déclaration canadienne des droits. Situation aux États-Unis et rôle du Quatrième Amendement à la Constitution;
- c) la photographie, le microfilm et la photocopie. Force probante d'une photographie (montage audio-visuel); la photographie et les droits de l'accusé en droit criminel. Le microfilm, la photocopie et la règle de la meilleure preuve en droit civil;
- d) l'ivressomètre: fonctionnement (montage audio-visuel), degré de certitude, moyens de défense;
- e) les droits de la personnalité et les atteintes à l'intégrité corporelle (prises de sang, examens médicaux obligatoires, narcose...).

Conclusion: le rôle de l'expert devant les tribunaux.

Méthode: La méthode utilisée sera principalement magistrale avec recours à des textes polycopiés et à de l'audio-visuel. Lorsque le nombre d'étudiants est peu nombreux, une discussion suit.

Professeur: Pierre PATENAUDE

**OPU 3112 Organisations internationales**

Conditions de développement de la coopération internationale: interdépendance politico-militaire, économique, technologique et culturelle; organisation internationale — institutionnalisation de cette coopération — régionale ou universelle.

Aspect organique: qualité de membre de l'organisation; organes, leur hiérarchie et composition: représentants des États ou fonctionnaires — principes de la fonction publique internationale; statut juridique de l'organisation internationale sur le territoire étatique.

Aspect fonctionnel: principes d'action des États et de l'organisation: compétences expresses et implicites de l'organisation internationale; financement des organisations internationales et ses incidences sur les

compétences; législation internationale (réglementation ou recommandation) et son exécution (activité opérationnelle ou surveillance) par l'organisation internationale et par les États.

Conclusion: passage de la société confédérative à la société fédérale internationale.

Professeur: Stanislas SLOSAR

### **OPU 3132 Droit pénal fédéral**

**Introduction.** Le rôle du procureur-général du Canada dans l'administration de la justice criminelle. — Personnes et organismes qui participent à l'application des statuts fédéraux en matière criminelle (Gendarmerie royale, Ministère de la justice, etc...). — Procédure applicable aux actes criminels et infractions créés par les statuts fédéraux. — Généralités sur les statuts fédéraux.

**Étude des principales lois fédérales créant des actes criminels ou infractions.** Loi sur les aliments et drogues. — Loi sur les stupéfiants. — Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. — Loi de l'impôt sur le revenu. — Loi sur la faillite. — Loi sur l'immigration.

Professeur: Louis-Philippe LANDRY

## **DROIT SOCIAL**

### **OSO 3022 Droit du travail II — Arbitrage des griefs**

Dans une première partie, il sera traité des problèmes généraux relatifs à l'arbitrage des griefs: rôle et statut juridique de l'arbitre des griefs, juridiction de l'arbitre des griefs, accès à l'arbitrage, procédure et preuve.

Dans une deuxième partie, on se livrera à l'analyse d'un certain nombre de problèmes particuliers auxquels doit faire face l'arbitre des griefs: ancienneté, droits de gérance, mesures disciplinaires, etc...

Professeur: Jean-Louis DUBÉ

### **OSO 3032 Droit social**

Étude des postulats de la philosophie sociale et de l'évolution historique des concepts dans la perspective de la formation d'un droit à la sécurité sociale.

Analyse du partage des pouvoirs entre les gouvernements central et québécois.

Étude des recommandations du rapport Castonguay et de la Loi 65 (Loi de l'organisation des services de santé et des services sociaux). Étude des diverses lois ayant un aspect social.

Aspects administratifs.

Professeur: Marie-Louise PARENT

## PRIX\*

### **Prix du Barreau du Québec**

Décerné à l'étudiant qui s'est classé premier, option Barreau, dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence.

Bénéficiaire: Normand RATTI

### **Prix de la Chambre des Notaires**

Décerné à l'étudiant qui se classe premier, option Notariat, dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence.

Bénéficiaire: Éloi POULIN

### **Prix Carswell Company Limited**

Accordé à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats en deuxième année.

Bénéficiaire: Luc TARDIF

### **Prix Wilson et Lafleur Limitée**

Accordé à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats en première année.

Bénéficiaire: Gilles BRETON

### **Prix du juge P. Ferland**

Accordé à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats en procédure civile, en troisième année.

Bénéficiaire: Michel LEBLANC

---

\* Décernés au terme de l'année universitaire 1972-73.